

CONSEIL MUNICIPAL du 16 AVRIL 2024 à 20 h
PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. LALE-DEMOZ Marcel, M. CLERC Jérôme.

Étaient excusés : Mme DUPRÉ Amandine

Étaient absents : M. SOLEILHAC Stéphane, M. RAVISSE Philippe

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal des séances du 19 & 28/03/2024,
3. Information sur budget 2024,
4. GBA « attribution de compensation provisoire 2024 »,
5. Devis élagage « boules de gui »,
6. Tour de garde 9 juin « élections européennes »,
7. Informations et questions diverses.

1. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLERMIDY Christiane

2. PROCES-VERBAL du 19/03/2024 et du 28/03/2024 : ils sont validés à l'unanimité. Il est précisé qu'il conviendra désormais d'employer le nom « direction des mobilités » au lieu de « direction des routes ».

* M. le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour « devis ABCD « alignement RD2b » : accepté à l'unanimité.

3. INFORMATION SUR BUDGET 2024

Le budget 2024 s'équilibre à 190 564.90 € en investissement et 466 363.07 € en fonctionnement car les comptes D 4541/ R 4542 « travaux d'office effectués pour le compte d'un tiers & remboursement » sont des écritures d'investissement.

4. GBA « ATTRIBUTION COMPENSATION PROVISoire 2024 »

Il est rappelé que la communauté d'agglomération de Bassin de Bourg en Bresse verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune. Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

A la suite de quoi, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Aussi chaque commune doit délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que la commune de COURTES se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 45 765.41 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

5. DEVIS ELAGAGE « BOULE DE GUI »

Il serait nécessaire de couper les boules de gui qui parasitent plusieurs érables (sur le parking de la mairie et route de la ferme de la forêt) et menacent de les assécher. Cet entretien permet de rallonger la durée de vie de l'arbre. La société TERRIDEAL a fait parvenir un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de la société TERRIDEAL pour un montant de 1 452.00 € TTC.

6. TOUR DE GARDE DIMANCHE 9 JUIN « élections européennes »

Il est établi en fonction des disponibilités de chacun et sera transmis par mail.

*** DEVIS ABCD « ALIGNEMENT RD2b »**

M. le Maire rappelle que le projet de cheminement doux est inscrit au budget 2024. En 1^{er} lieu, il convient d'effectuer un plan d'alignement le long de la RD2b (depuis la Croisée jusqu'à la route du Curtil Gallet). Le précédent devis des géomètres ABCD a été réactualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis des géomètres ABCD à St Trivier de Courtes pour un montant de 2 835.36 € TTC.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- FELIX toiture va intervenir lundi 13 mai pour le nettoyage des toitures des bâtiments publics.
- La Cérémonie du 8 mai aura lieu à Courtes, conjointement avec la commune de Vernoux. L'harmonie Haute Bresse sera invitée, la gerbe sera commandée « aux sentiers des fleurs » et M. CHAGNARD Paul se charge de commander boissons et brioches.

- Une messe sera célébrée dimanche 21 avril à 9h à l'église de Courtes Vernoux.
- La menuiserie Gruel a transmis un devis pour la fourniture de cimaises à fixer le long des murs de la salle polyvalente afin de pouvoir accrocher les décorations. Le coût TTC s'élève à 684.00 € il faudra voir le linéaire nécessaire avant validation.
- Le comité des fêtes ayant décidé d'innover cette année en organisant un vide-grenier finalement reporté au 2 juin 2024, le week-end du 25 mai traditionnellement dédié à la fête de Courtes est laissé libre par l'association. Sur proposition du maire et de Paul Chagnard, le conseil municipal décide d'organiser une petite animation à 18h le samedi 25 mai 2024 de chant choral à l'église suivi d'un apéritif dinatoire à la salle des fêtes.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
C. CLERMIDY



Le Maire,
T. PALLEGOIX


